



Roadmap CB en faveur de l'accélération de l'acceptation du sans contact

Le Groupement des Cartes Bancaires CB adopte une roadmap ambitieuse pour développer l'acceptation du paiement sans contact par carte et mobile

Le paiement sans contact sera un réel succès quand les porteurs pourront l'utiliser dans la plupart des commerces qu'ils fréquentent, sans avoir à se poser la question de savoir si le commerçant l'accepte ou non.

Le geste « poser c'est payé » doit en effet devenir un réflexe pour les paiements de petits montants, comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour l'insertion de la carte et la saisie du code confidentiel. Or, aujourd'hui, nombre de commerces indépendants s'équipent encore d'un matériel non compatible sans contact au renouvellement de leur TPE, sachant que la durée de vie moyenne d'un TPE est de 7 ans. **L'adoption du paiement sans contact à l'acceptation doit donc être considérablement renforcée et encouragée.**

En outre, il est nécessaire de préparer dès maintenant l'arrivée du paiement mobile sans contact, quelle que soit son architecture technique. Afin de ne pas créer d'incompréhension de la part des porteurs, les commerçants qui acceptent le paiement sans contact devraient **de fait accepter de manière indissociable la carte et le mobile sans contact**. C'est d'autant plus indispensable que CB et les banques ont commencé à communiquer auprès du grand public, au niveau national, sur le paiement mobile sans contact.

Afin d'accélérer la migration du parc de terminaux au sans contact, **CB a décidé de la roadmap suivante :**

1. Déploiement de TPE équipés de la fonction sans contact

- au 1er janvier 2016, tout nouveau terminal installé et activé devra être techniquement doté de la fonction sans contact (matériel et logiciel agréés CB) ;
- au 1er janvier 2020, l'ensemble du parc d'acceptation CB devra être techniquement doté de la fonction sans contact (matériel et logiciel agréés CB)

2. Acceptation indissociable de la carte et du mobile sans contact

- au 1er janvier 2016, tout nouveau commerçant CB activé en sans contact devra accepter à la fois la carte sans contact et le mobile NFC ;
- au 1er janvier 2020, l'ensemble des commerçants déjà activés pour le paiement sans contact devront accepter conjointement carte et mobile.



Cette décision s'applique à **toutes les solutions d'acceptation pour le paiement de proximité (face à face et automate)**, mais exclut les DAC (Distributeurs automatiques de carburant).

L'objectif de ce calendrier est d'arriver à la généralisation de l'acceptation du paiement sans contact à horizon 2020. CB vise 30 % des commerces CB accepteurs du paiement sans contact fin 2015, et **50 % fin 2016.**

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans l'objectif annoncé par les pouvoirs publics dans le cadre des Assises des Moyens de Paiement du 2 juin 2015, et de la Stratégie nationale qui en découlera.

En parallèle, le déploiement de **solutions compatibles avec les réseaux IP devra se généraliser** : le Gouvernement a également annoncé qu'**à compter du 1er janvier 2016, tout nouveau terminal installé et activé devra être techniquement doté de la fonction IP ou GPRS/3G (matériel et logiciel agréés CB)**

Cette évolution vers une meilleure connectivité des terminaux de paiement permettra aux commerçants d'accepter plus facilement les paiements par carte sous toutes leurs formes, y compris les paiements par mobile sans contact.